

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 07 janvier 2021
N°2021-02

BUS COVID

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT l'initiative de la Présidente de la Région IDF en lien étroit avec l'ARS Ile-de-France, la Croix Rouge Française et l'Ordre de Malte, pour lancer une opération de dépistage COVID et pour proposer aux habitants de la ruralité un accès facilité, gratuit et sans rendez-vous, aux tests RT-PCR. (Naso pharyngé).

CONSIDÉRANT l'organisation du dépistage COVID qui se déroulera le samedi 30 janvier 2021 place de la mairie à Soisy-sur-École.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie haute du parking place de la mairie à tous les véhicules **du vendredi 29 janvier 2021, 17h00 au samedi 30 janvier 2021, 19h00.**

ARTICLE 2 : Le bus COVID TEST s'installera sur le périmètre situé à proximité de la cantine scolaire.

ARTICLE 3 : Le dépistage se déroulera le **samedi 30 janvier 2021 de 10h à 17h**, sous le barnum installé dans la cour située devant la cantine scolaire, une entrée et une sortie seront installées de sorte que les usagers ne se croisent pas.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques communaux. Les barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affiché, seront disposées **dès le jeudi 28 janvier 2021 sur la place de la mairie**, sur les trottoirs, en retrait de chaussée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie de Milly-la-Forêt ;
- Au SDIS de de l'Essonne ;
- Au Directeur des Services Techniques ;
- Recueil des actes administratifs ;
- Registre des arrêtés ;

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 07 janvier 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire



The image shows a blue ink signature of Anne-Sophie HÉRARD over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SOISY-SUR-ECOLE' and '77130'. To the right of the signature, the text 'Le Maire, Anne-Sophie HÉRARD' is printed.